



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/03/13

Reçu en Préfecture le : 04/04/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 25 mars 2013**  
**D-2013/153**

***Aujourd'hui 25 mars 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Alain MOGA, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Paola PLANTIER

**CAPC musée d'art contemporain. Partenariats autour  
des expositions et des événements culturels du CAPC.  
Titres de recettes. Convention. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Grâce à une politique de diversification de ses ressources, le CAPC vient de conclure de nouveaux accords de partenariat.

C'est ainsi que :

➤ la **Lyonnaise des Eaux** a souhaité non seulement confirmer son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture mais également participer au développement des actions sociales menées par le Département des Publics du CAPC auprès des publics éloignés en versant au musée d'art contemporain une aide financière de 10 000 euros par an pendant trois ans ;

➤ **Aliapur**, société intervenant dans le domaine de la valorisation des pneus usagés, a souhaité orienter son aide sur la programmation de l'exposition consacrée à l'artiste Allan Kaprow en versant une participation de 1 000 euros au titre de la promotion du recyclage des 5 000 pneumatiques nécessaires à la production de l'œuvre Yard.

Deux conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions
- émettre le titre de recettes du montant des sommes allouées

**ADOpte A LA MAJORITE**  
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 mars 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dominique DUCASSOU**

## Convention de mécénat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
Reçue à la Préfecture le  
Ci-après dénommée le «**CAPC**»,

D'UNE PART

et

Aliapur, société anonyme au capital de 262 500 euros, ayant son siège social 71, cours Albert Thomas à 69003 LYON, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 440 874 139,  
Représentée par M. Eric FABIEW, agissant en qualité de Directeur  
Ci-après dénommée «**Aliapur**»,

D'AUTRE PART

Le CAPC et Aliapur sont ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de l'année anniversaire des 40 ans du CAPC de la Ville de Bordeaux, le musée d'art contemporain présente du 28 février au 31 mars 2013 l'exposition **Yard** de l'artiste américain, Allan Kaprow, portant un message fort sur notre société actuelle de consommation et la nécessité du recyclage.

La présentation de cette œuvre nécessite la mise en place de 5 000 pneus usagés : elle sera réalisée sous l'entière responsabilité du **CAPC** (mise en place, restitution, recyclage).

A cette occasion, le **CAPC** a sollicité auprès de **Aliapur** une aide financière ponctuelle et exceptionnelle que ladite société a accepté de verser au titre de la promotion du recyclage des 5 000 pneumatiques.

Dans ce contexte, le présent contrat a pour objet de définir les conditions qui régissent les relations entre les **Parties**.

**Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les conditions et modalités du versement de l'aide financière accordée par **Aliapur** sis 74, cours Albert Thomas à 69003 Lyon, en faveur du **CAPC** sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000), telle que définie dans le préambule de la présente convention.

### **ARTICLE 2 – OBLIGATION DE LA SOCIETE ALIAPUR**

**2.1** Entre le 28 février 2013 et le 31 mars 2013, le CAPC présente l'exposition *Yard de l'artiste* Allan Kaprow composée d'une œuvre gigantesque de plus de 5 000 pneumatiques amoncelés dans la nef du **CAPC**.

**2.2** Dans ce cadre, et à titre de don, **Aliapur** s'engage à verser au **CAPC** la somme de 1 000 € (MILLE EUROS). Le don sera réalisé en un seul versement au plus tard le 30 avril 2013 sous réserve de la présentation d'une facture de la part du **CAPC**.

**2.3** **Aliapur** s'engage à tenir informé le **CAPC** de toute communication interne et externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur cet accord et plus généralement sur le **CAPC**.

**2.4** **Aliapur** s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

**2.5** **Aliapur** s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC** d'autres partenaires financiers et opérationnels sur le projet.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CAPC**

**3.1** En contrepartie, le **CAPC** s'engage à adresser à **Aliapur** 2 invitations au vernissage VIP organisé le 28 février 2013 dans l'Atrium du **CAPC**.

La valeur de la contrepartie est estimée à 100,00 €

**3.2** Le **CAPC** est le bénéficiaire du soutien apporté par **Aliapur**. Le **CAPC** assume la pleine et entière responsabilité de la réalisation des actions à sa charge dans le cadre du Projet ainsi que le suivi et l'utilisation des fonds. A cet égard, le **CAPC** se porte garant du respect de toutes les stipulations de la convention, sans exception.

**3.3** Le **CAPC** s'engage à demander l'autorisation écrite d'**Aliapur** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur cet accord et plus généralement sur **Aliapur**.

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le soutien d'**Aliapur** d'un montant de 1 000 € sera versé par virement ou chèque en 1 fois au 30 avril 2013 au plus tard sous réserve de la présentation d'une facture par le **CAPC**.

Cette participation financière sera créditée

- soit par virement

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

- soit par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le **CAPC** s'engage à adresser un justificatif CERFA 11580\*2 justifiant du don de 1 000,00 € et ayant valeur de reçu fiscal avant le 1<sup>er</sup> avril 2014.

### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 28 février au 30 avril 2013.

### **ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES**

Chaque **Partie** s'engage à ne pas nuire au nom et l'image de l'autre **Partie**. Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation de l'autre **Partie**.

## **ARTICLE 7 – DENONCIATION ET RESILIATION**

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des **Parties** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

## **ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Lyon seront seuls compétents.

## **ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,  
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Aliapur 71 cours Albert Thomas  
F-69003 Lyon

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 2 exemplaires,  
Le

po/la Société Aliapur  
Son Directeur,

po/la Ville de Bordeaux,  
Son Maire,

Eric Fabiew

Alain Juppé

## Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommée le «**CAPC**»,

D'UNE PART

et

La Lyonnaise des Eaux, représentée par son Directeur Régional, Antoine Bousseau,

Ci-après dénommée «**Lyonnaise des Eaux**»,

D'AUTRE PART

Le **CAPC** et **Lyonnaise des Eaux** sont ci-après dénommés les « **Parties** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique de partenariat, la **Lyonnaise des Eaux** a souhaité affirmer son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture mais également participer au développement des actions sociales menées par le Département des Publics du **CAPC** musée d'art contemporain auprès des publics éloignés.

**Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre la **Lyonnaise des Eaux** sis 91 rue Paulin, BP9 à F-33029 Bordeaux Cedex, et le **CAPC**, sis 7, rue Ferrère à F-33000 Bordeaux.

### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LYONNAISE DES EAUX**

**2.1** Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2015, un partenariat associe la **Lyonnaise des Eaux** et le **CAPC** pour l'ensemble des missions de diffusion, création et de sensibilisation portées par le **CAPC**.

**2.2** A ce titre, la **Lyonnaise des Eaux** s'engage à verser au **CAPC** la somme de **10 000,00 €** (DIX MILLE EUROS) par an sur trois ans, soit **30 000,00 €** (TRENTE MILLE EUROS) pour la durée totale de la convention. Le don sera réalisé en 3 versements au plus tard 30 avril de chaque année. Chaque versement fera l'objet d'une facture adressée par le **CAPC** à la **Lyonnaise des Eaux**.

**2.3** La **Lyonnaise des Eaux** s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC** et à le tenir informé de toute communication externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC**.

**2.4** La **Lyonnaise des Eaux** s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

**2.5** La **Lyonnaise des Eaux** s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC** d'autres partenaires financiers et opérationnels.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC**

**3.1** En contrepartie, le **CAPC** s'engage à fournir, tous les ans pendant trois ans, les contreparties en nature suivantes à la **Lyonnaise des Eaux** dans le cadre de ce partenariat :

- Communication sur les principaux supports du nom/logo de la **Lyonnaise des Eaux** (logo vectorisé fourni par la **Lyonnaise des Eaux**) en tant que membre donateur et permanent du **CAPC** ;
- 3 cours de l'histoire de l'art pour 40 personnes (dont les contenus seront définis entre les deux **Parties**) ;
- Mise à disposition de l'auditorium du **CAPC** pour une demi-journée ;
- 2 invitations pour les vernissages VIP ;
- 2 visites guidées d'exposition pour 40 personnes par visite ;
- 1 atelier pédagogique artistique de deux heures pour 16 enfants des collaborateurs de la **Lyonnaise des Eaux**.

La valeur de la contrepartie annuelle est estimée à 2 400,00 €.

**3.2** Le soutien apporté par la **Lyonnaise des Eaux** sert à mener l'ensemble des missions de diffusion, de création et de sensibilisation du **CAPC**.

**3.3** Le **CAPC** s'engage à demander l'autorisation écrite de la **Lyonnaise des Eaux** et à la tenir informée de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur la **Lyonnaise des Eaux**.

**3.4** Le **CAPC** s'engage à envoyer à la **Lyonnaise des Eaux** en année N + 1 un reçu fiscal récapitulant l'ensemble des dons effectués par la **Lyonnaise des Eaux** au cours de l'année N.

**3.5** Le **CAPC** s'engage à communiquer un rapport global et annuel sur l'ensemble des activités du musée (type rapport d'activité annuel).

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le soutien de la **Lyonnaise des Eaux** d'un montant de 30 000,00 € sera versé en 3 fois au 30 avril au plus tard de chaque année.

Cette participation financière sera créditée

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le **CAPC** adressera à la **Lyonnaise des Eaux** le justificatif CERFA 11580\*2 justifiant du don de 10 000 € annuel ayant valeur de reçu fiscal.

### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015.

### **ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES**

Le **CAPC** et la **Lyonnaise des Eaux** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre **Partie**. Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

## **ARTICLE 7 – DENONCIATION ET RESILIATION**

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant les conditions particulières d'application.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des **Parties** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant. La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

## **ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les **Parties** se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

## **ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,  
F-33077 Bordeaux cedex

- pour la Lyonnaise des Eaux 91 rue Paulin, BP9,  
F-33029 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,  
Le

po/la Lyonnaise des Eaux,  
Son Directeur Régional,

po/la Ville de Bordeaux,  
Son Maire,

Antoine Bousseau

Alain Juppé